

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 avril 2025

n° 067-25 C

**Objet : RS - Modalités d'application et d'attribution du bonus du Fonds air / bois instauré par Grand Chambéry et charte d'engagement pour un partenariat avec les distributeurs de poêles à bois
Abrogation des délibérations n° 175-19 C du 14 novembre 2019 et n° 193-19 C du 18 décembre 2019**

- date de convocation le 04 avril 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Cassin, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 54

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâbâa - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Philippe Vuillermet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés représentés par un suppléant : 1

Serge Tichkiewitch

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 16

de Marie Bénévise à Cécile Trahand - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Aloïs Chassot à Philippe Cordier - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Jean-Pierre Fressoza à Corine Wolff - de Sabrina Haerincq à Arthur Boix-Neveu - de James Hallay à Josette Rémy - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Benoît Perrotton à Alain Gaget - de Sara Rotelli à Florence Bourgeois - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Michel Dyen

• conseillers excusés : 12

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Vincent Miguet - Marine Mithieux - Claire Plateaux - Walter Sartori - Alain Saurel

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 10 avril 2025

délibération n° 067-25 C

objet **RS - Modalités d'application et d'attribution du bonus du Fonds air / bois instauré par Grand Chambéry et charte d'engagement pour un partenariat avec les distributeurs de poêles à bois**

Abrogation des délibérations n° 175-19 C du 14 novembre 2019 et n° 193-19 C du 18 décembre 2019

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur, de l'innovation, de la transition écologique et du développement durable, rappelle que la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air signée le 14 février 2020 prévoyait la mise en œuvre, sur une période de 3 ans, d'un Fonds air / bois sur le territoire de Grand Chambéry, avec une prise en charge pour moitié par la Région et pour l'autre moitié par Grand Chambéry.

Malgré le désengagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2022, Grand Chambéry a souhaité continuer le dispositif de soutien mis en place en mobilisant uniquement ses fonds propres, afin de poursuivre son engagement pour l'amélioration de la qualité de l'air sur l'agglomération. 569 appareils de chauffage au bois peu performants ont ainsi été remplacés entre 2020 et 2024 sur le territoire.

Il est aujourd'hui proposé de relancer ce dispositif à compter de juin 2025 sur la base de modalités identiques à celles actées par délibération n° 193-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, tout en tenant compte des effets de la résiliation de la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air. La durée du dispositif n'est de ce fait plus limitée à la durée de la convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue avec la Région, comme précédemment.

Les principales modalités d'application et d'attribution du bonus du Fonds air / bois, dont le détail est présenté en annexe, sont les suivantes.

Montant de la prime

Le montant de la prime sera de 1 000 € pour un poêle bois-bûches et de 2 000 € pour un poêle bois-granulés.

A titre indicatif, le budget 2025 prévoit une enveloppe de 80 000 € pour les appareils de chauffage au bois-bûches et 80 000 € pour les appareils de chauffage au bois-granulés.

Conditions d'éligibilité

Le logement doit être situé sur une des 38 communes de Grand Chambéry. Il doit être une résidence principale ou secondaire achevée depuis plus de 2 ans.

Les dépenses éligibles au bonus du Fonds air / bois sont les suivantes :

- les travaux de dépose et élimination de l'ancien appareil de chauffage,
- l'acquisition du nouvel appareil,
- le tubage,
- les fournitures et équipements directement liés à l'installation (hottes, grilles, dallage...),
- la main-d'œuvre de l'installateur.

Modalités techniques

Sont éligibles au bonus du Fonds air / bois les foyers ouverts ou les appareils de chauffage au bois peu performants installés avant 2002.

Le versement du bonus est conditionné à l'élimination de l'ancien appareil afin qu'il ne soit jamais réutilisé.

Modalités administratives

La décision d'attribution du bonus deviendra caduque si les travaux et la demande de versement n'interviennent pas dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive.

Toute modification de la nature ou des conditions de réalisation du projet est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi du bonus.

Modalités financières

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle du projet ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la décision attributive sera annulée.

Le bonus air / bois sera versé en une seule fois et est cumulable avec d'autres aides financières.

Charte d'engagement pour un partenariat avec les distributeurs de poêles à bois

Afin de permettre un accès au plus grand nombre à ce dispositif à des tarifs incitatifs, il est proposé que les fournisseurs et distributeurs de poêles à bois s'engagent, via la signature d'une charte d'engagement, à pratiquer des prix compétitifs sur des appareils de chauffage au bois labellisés.

En contrepartie, Grand Chambéry s'engage à offrir une visibilité des partenaires au sein du dispositif et notamment dans le cadre de sa communication auprès du grand public sur le Fonds air / bois.

Il est proposé de compléter la charte approuvée par délibération n° 175-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 en renforçant le contrôle de l'élimination de l'ancien appareil de chauffage peu performant.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 199-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 193-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant les modalités d'application et d'attribution du bonus au titre du Fonds air / bois mis en place par Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air,

Vu la délibération n° 175-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 approuvant la charte d'engagement pour un partenariat avec les distributeurs de poêles à bois,

Vu l'avis de la commission économie, transition écologique et développement durable du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'abroger les délibérations n° 193-19 C du 18 décembre 2019 et n° 175-19 C du 14 novembre 2019,

Article 2 : d'approuver les modalités relatives au bonus du Fonds air / bois,

Article 3 : de déléguer au président l'attribution du bonus au titre du Fonds air / bois aux particuliers demandeurs,

Article 4 : d'approuver la charte d'engagement pour un partenariat de Grand Chambéry avec les distributeurs de poêles à bois,

Article 5 : d'autoriser le président ou son représentant à signer les chartes d'engagement avec les distributeurs et tout document à intervenir.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **067-25 C**

Objet de l'acte : RS - Modalités d'application et d'attribution du bonus du Fonds air / bois instauré par Grand Chambéry et charte d'engagement pour un partenariat avec les distributeurs de poêles à bois
Abrogation des délibérations n° 175-19 C du 14 novembre 2019 et n° 193-19 C du 18 décembre 2019

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 5 - Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)

Date de l'acte : 10 avril 2025

Annexe(s) : charte, modalités d'attribution

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250410-lmc1H33474H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33474H1

Date de transmission en Préfecture : 14 avril 2025

Date de réception en Préfecture : 14 avril 2025

Date de publication sur le site internet: lundi 14 avril 2025